Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_72-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-72

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à vingt heures trente - quatre, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 13, puis 14 avec M. Nourry, arrivé au point 7, à 21 H 31
- Votants : 16, puis 18 avec M. Nourry arrivé au point 7, 21 H 31

Date de convocation : 25 juin2026
Date de publication : 20 juin 2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, BAUDAS Simon, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE LAURE, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, KRIMED Jean-Jacques, NOURRY Jérôme,.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : THONIER Carole donne pouvoir à William MORIN, PASTUREL Mathieu donne pouvoir à Johanne FINET, PARBEAU Gwenaëlle donne pouvoir Jérome NOURRY, OLIVIER-DUFFE Anne-France à Jean – Jacques KRIMED, HABERT Orlane

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BOURGUENOLLE Camille

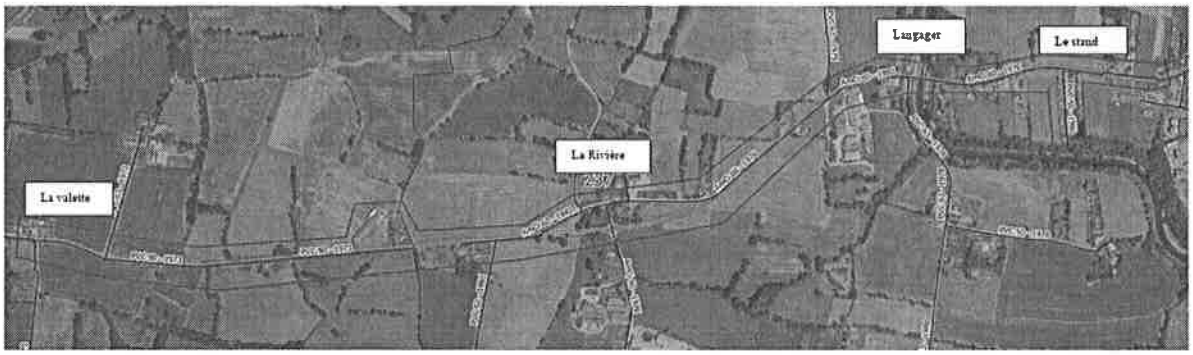
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_72-DE

CONVENTION AVEC LA CEBR POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET LA POSE DE POTEAUX INCENDIE

Dans le cadre de la modernisation du réseau public de distribution d'eau potable, la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) projette de réaliser des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable au cours du 2ème semestre 2026 sur le secteur défini sur le plan ci-joint.

Emprise des Travaux



Les canalisations publiques d'eau potable ainsi que les branchements associés seront remplacées jusqu'au compteur d'eau des particuliers.

Dans le cadre de la Défense extérieure contre l'incendie (DECI), la collectivité eau du bassin rennais propose une convention de participation financière pour les travaux entre les lieux dits langager et le stand avec la pose de conduite d'eau d'un diamètre plus large et la mise en place de trois poteaux incendies.

Les travaux de 531 084 € HT réalisés initialement par la collectivité sont portés avec le renforcement du réseau à 546 493€ HT. La commune est donc sollicitée pour payer la différence. Le montant demandé est forfaitaire et d'un montant maximum de 15 408,50 € HT (18 490,20€ TTC) soit un taux de 2,82% du montant total des travaux.

La convention n'était pas claire juridiquement, un mail a été fait pour s'assurer des points suivants :

. Cadre juridique et rôles du projet
Statut de la CEBR : Préciser si la CEBR intervient en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'ouvrage délégué.
Maîtrise d'œuvre : Identifier quelle entité a mandaté le maître d'œuvre.

Documents techniques : Demande d'envoi de l'étude PRO (les archives n'ayant pas été retrouvées suite au renouvellement complet de l'équipe municipale et du secrétariat général).

2. Article 3 : Engagements du demandeur
Attentes envers la commune : Clarifier la nature exacte des éléments attendus de la part de la commune.
Pilotage : Suite à la mention de « réunions de coordination », préciser qui assure concrètement le pilotage des travaux.

3. Article 5 : Réalisation des travaux, responsabilités et coûts
Intervention en une seule fois : Définir ce qui est attendu de la commune pour garantir que l'entreprise puisse intervenir de manière continue (en 1 fois).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_72-DE

Suivi et contrôle : Déterminer les modalités de contrôle dont dispose la commune sur le chantier.
Surcoûts et pénalités :
En cas de contraintes de chantier générant des coûts supplémentaires, comment la commune peut-elle les vérifier et les contrôler ?

Clarification de la responsabilité : si le suivi de chantier est opéré par la CEBR, la commune ne saurait être tenue pour responsable des décalages de planning ou des surcoûts financiers.

4. Article 7 : Programmation des travaux
Planification : Préciser comment s'organise la programmation temporelle des travaux.
Direction des opérations : Confirmer si le pilotage de cette phase est à la charge de la commune ou de la CEBR.

Suite aux sollicitations de la commune, une réponse de CEBR a été reçu par la commune. Celle-ci précise que CBER portera les travaux et que la commune sera invitée aux réunions de chantier. Il est également indiqué que CBER s'engage à prendre en charge les éventuels dommages et indemnisera la commune en cas de dégradation. La convention indique bien que CBER est responsable des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé :
(nombre de suffrage exprimés : 17 ; Vote : 0 contre, ; 0 abstention ; 17 pour). **M. Denis Lahaye** ne prend pas part au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- D'approuver la convention de participation n°C26-031 avec la CEBR,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
BOURGUENOLLE Camille

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260702-D_2026_72-DE